



AVIS PUBLIC

Un avis public d'entrée en vigueur est par les présentes donné, par la soussignée, conformément à l'article 66 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que :

Le règlement de contrôle intérimaire n° 2014-80 relatif à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables modifiant le RCI 2007-56 et ses amendements est entré en vigueur le 9 octobre 2014, suite à la réception de l'approbation dudit règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Ce règlement vise à modifier les zones inondables sur le territoire des municipalités de Sainte-Lucie-de-Beauregard et de Lac-Frontière.

Toute personne désireuse d'obtenir de plus amples renseignements peut s'adresser à la MRC aux heures habituelles de bureau.

DONNÉ À MONTMAGNY, ce 14^e jour d'octobre 2014.

La directrice générale et secrétaire-trésorière,

Nancy Labrecque, directrice générale